

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/263

ACHAT CONCESSION 2Q3
Monsieur GUELAÏ Lahouari
Concessionnaire

LE MAIRE DU VIGAN

Vu la demande présentée par

Monsieur GUELAÏ Lahouari
14 Rue Pierre Gorlier
30120 LE VIGAN

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille , Emplacement 2 Q 3 Pleine-terre

ARRETE

Article 1^{er}: il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée,
Une concession pour une durée de de 15 années numéro de Plan 2Q3
A compter du 8 novembre 2022 et qui expirera le 7 novembre 2037
de 2,00 m² environ, et de capacité de 2 places environ,

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :
 achat

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cents euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à LE VIGAN, le 9 novembre 2022

Exemplaire destiné au(x) :
Titulaire de la concession
Receveur Municipal
 Archives de la Commune

Le Maire,
Sylvie ARNAL



Conformément aux dispositions de la loi 78-18 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Le Vigan. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.